

Présents : Mmes et MM.

GILKINET G : Président du Conseil ;

WEVERBERGH D. : Bourgmestre ;
MARCOLINI N., MOSSERAY J.-L., QUEVRAIN S., DELFOSSE J.
Échevins ;
WAUTHIER V. : Président du CPAS participant au Conseil avec
voix consultative ;

PIERSON M., HUMBLET S., LEYDER B.; MERCIER M.,
GRAINDORGE G., BODSON M. ; LESUISSE P.-B. ; COOPMANS
G. ; GREGOIRE V. ; CRISTINI M. ; FRIPPIAT R.; Membres ;

FRANQUINET J.-P. : Directeur général.

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la
Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la
délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet
de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des
communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des
communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 novembre conformément à
l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 novembre et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de
service public ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 absents.

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est établi, pour l'exercice 2020, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait en séance susmentionnée.

Le Directeur général,
(s) J.-P. FRANQUINET

Par le Conseil,

Le Président,
(s) G. GILKINET

Pour extrait conforme,

Le Directeur général
J.-P. FRANQUINET



Le Bourgmestre,
D. WEVERBERGH